



Dossier contentieux suivi par un cabinet mandaté par une société

Par **MANS**, le **19/01/2010** à **16:00**

Bonjour,
Nous avons remis un dossier contentieux à un cabinet de recouvrement et donc un huissier est intervenu sur l'affaire.
La question est : sur la facture de l'huissier, qui se décompose comme suit :
PRINCIPALE CREANCE
ARTICLE 700 CPC
INTERET ACQUIS
FRAIS D'EXECUTION ANTERIEURS
Droit de Revouvrement ou d'Encaissement Art.8
Coût de l'acte
SOLDE A PAYER ...
Que sommes nous en droit de réclamer à l'huissier ?
Notamment au niveau des INTERETS ACQUIS, restent ils acquis pour l'huissier ou pouvons nous les réclamer ??
Merci de votre aide

Par **agent de recouvrement**, le **28/01/2010** à **16:16**

Bonjour
Pour répondre a votre préoccupation, la meilleure des choses si vous avez l'impression d un abus je vous conseille de contacter 1 CHAMBRE DEPARTEMENTALE des HUISSIERS de JUSTICE . Celle-ci est en charge, en autre, de vous donner des avis consultatifs sur différentes questions. Il n y en a pas sur le Loiret , sauf erreur de ma part mais aux alentours de ce département.

Par **Berni F**, le **28/01/2010** à **18:33**

Bonjour,
je ne suis pas sur et ne connais pas la décomposition habituelle d'une facture de huissier.
ceci dit, ce que vous décrivez évoque pour moi un solde à payer par le débiteur

:
Principal créance : la somme due au créancier
article 700 CPC : remboursement des frais de procédure dus au créancier
Intérêts acquis : intérêts dus au créancier
Frais d'exécution antérieurs : frais de huissiers entraînés par la faute du débiteur (dus au créancier si il les a avancés)
Les droits de recouvrement et coût de l'acte étant les sommes qui reviennent à l'huissier

Par **agent de recouvrement**, le **29/01/2010 à 13:12**

Bonjour
Vous avez mis 1 dossier dans les mains d'un cabinet de recouvrement. Celui-ci doit avoir et vous avez dû signer 1 MANDAT GENERAL D INTERVENTION AMIABLE. Celui-ci devrait vous indiquer très précisément la nature de la rémunération du MANDATAIRE et autres conditions tarifaires qui sont des obligations contractuelles. Il en va de même avec les huissiers c'est la raison pour laquelle il serait important de vous rapprocher de votre cabinet de recouvrement pour en savoir plus ou d'une chambre des huissiers afin d'avoir exactement tous les éléments en main le reste n'est que du bla bla.